

Ouverture

Didier KLING

Président du Comité technique du CREDA, Membre de la CCIP

Avant de vous dire l'honneur et le plaisir que j'éprouve à vous accueillir à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, je dois vous transmettre les vifs regrets de son Président, Pierre SIMON, que d'impérieuses obligations à l'étranger empêchent d'être des nôtres aujourd'hui pour ouvrir ce colloque, comme il l'aurait souhaité.

Je sais tout l'intérêt qu'il porte aux thèmes de nos travaux, d'autant qu'il préside également aux destinées d'EUROCHAMBRES, organisme qui « fédère » les 2000 Chambres de commerce et d'industrie de 44 pays européens, et représente ainsi plus de 18 millions d'entreprises.

Mais les obligations de Pierre SIMON m'offrent le privilège, en ma qualité de Président du Comité technique du Centre de recherche sur le droit des affaires de la CCIP – le CREDA –, de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue dans cette maison.

C'est un honneur pour la Chambre de commerce et d'industrie de Paris de recevoir, à l'occasion de ce colloque, organisé par le CREDA, sous le haut patronage de Franco FRATTINI, Vice-président de la Commission européenne, les acteurs, parmi les plus éminents, de la justice économique européenne :

– Qu'il s'agisse d'abord des juges eux-mêmes, et je salue la présence d'un grand nombre de magistrats issus de hautes juridictions nationales ou communautaires, au rang desquels figurent plusieurs Chefs de Cour.

– Qu'il s'agisse ensuite des représentants de différents barreaux européens, et plus particulièrement du Conseil consultatif des barreaux européens.

– Qu'il s'agisse, bien sûr, des justiciables, en l'occurrence les opérateurs économiques, ici représentés par les juristes d'entreprise.

– Qu'il s'agisse enfin de ceux qui ne sont pas directement sur la « scène » du contentieux économique, mais qui en sont les savants observateurs : je parle bien sûr des distingués représentants de prestigieuses universités européennes qui nous honorent de leur participation.

Ces différentes parties prenantes de la justice économique sont également présentes au travers des partenariats dont bénéficient nos travaux de ce jour avec le Forum des juges commerciaux européens, l'Association des juges européens du droit de la concurrence, l'Union des avocats européens et le Cercle Montesquieu. Les responsables et certains des membres

de ces organismes vont prendre part à nos débats, et je tiens à leur témoigner toute la reconnaissance de la CCIP pour le concours qu'ils nous prêtent.

« **POUR UNE JUSTICE ÉCONOMIQUE EFFICIENTE EN EUROPE** ». Tel est donc l'intitulé de notre colloque, qui retentit comme un manifeste, auquel bien sûr le monde de l'entreprise ne peut qu'adhérer.... Dois-je souligner combien les impératifs de simplicité et de rapidité du procès économique participent de cette efficience ?

Pour traiter d'un tel sujet, pour en analyser toute la portée, toute la complexité, il convenait de réunir à cette tribune les meilleurs spécialistes européens en la matière. À chacun de ceux, « rapporteurs » et « discutants », qui vont nous faire bénéficier de leurs compétences et de leur expérience, j'adresse de très chaleureux remerciements pour leur précieuse et très obligeante contribution.

Je dois, nous devons tous, des remerciements particulièrement appuyés à vous, Monsieur le Premier Président Guy CANIVET, qui avez accepté d'ouvrir et de présider cette journée, et à vous, Monsieur le Président Robert BADINTER, dont nous savons combien vos « réflexions conclusives » seront éclairantes « pour une justice économique réellement efficiente en Europe ».

Mon rôle ici n'est évidemment pas de traiter du sujet, ni même de l'introduire, puisque c'est un orfèvre, auquel on doit un magistral « *Dictionnaire de la Justice* », Monsieur le Professeur Loïc CADIET, qui a bien voulu se charger de présenter l'« introduction générale » de notre journée. Je souhaite simplement en rappeler la genèse.

Ce colloque fait suite à une importante étude lancée et réalisée par le CREDA, à laquelle la Mission Droit et Justice du Ministère de la Justice a apporté un soutien dont la CCIP a pu mesurer tout le prix.

Publiée il y a quelques mois, à l'heure où l'Europe célébrait le 50^{ème} anniversaire du Traité de Rome, sous le titre « **QUELLES JURIDICTIONS ÉCONOMIQUES EN EUROPE – Du règne de la diversité à un ordre européen** » (1), cette étude comparative et prospective est le fruit d'une recherche sans précédent mettant en œuvre près de 80 contributions de spécialistes du contentieux économique issus de quelque 25 pays européens, dont certains sont parmi nous. Je saisis cette occasion pour leur dire toute notre gratitude. Cette recherche doit beaucoup à leur forte implication.

(1) *Quelles juridictions économiques en Europe ? Du règne de la diversité à un ordre européen* (sous la dir. de Y. Chaput et A. Lévi), Litec, 2007.

L'étude s'appuie tout particulièrement sur une analyse systématique de plusieurs ordres juridiques nationaux, ainsi que sur deux séries d'enquêtes approfondies menées par le CREDA auprès d'un panel représentatif de juges commerciaux de l'Union européenne et de plusieurs centaines d'« usagers » européens de la justice économique.

Il ne peut être question de résumer cet ouvrage de plus de 600 pages, dont je ne saurais trop recommander la lecture à ceux qui ne le connaîtraient pas encore. Mais, très brièvement, j'en soulignerai les enseignements les plus saillants, s'agissant plus spécialement du processus d'harmonisation de la justice économique en Europe, puisqu'il sera au cœur des débats qui vont suivre.

Si plus des 2/3 des usagers de la justice économique enquêtés par le CREDA se déclarent globalement satisfaits du juge national, ils sont cependant 85 % – expression d'un élan européen franc et massif ! – à se dire favorables à un processus d'harmonisation, aspiration que partage la quasi-totalité des membres du panel des juges commerciaux. Selon 65 % de ces usagers, ce processus devrait toucher l'ensemble des grands domaines du contentieux économique : *Concurrence, Propriété industrielle, Droit des sociétés et Bourse, Banque et Crédit, Insolvabilité*.

De façon plus précise, c'est pour une harmonisation portant sur les procédures et l'exécution des décisions que tant les juges commerciaux que les usagers de la justice économique expriment très nettement, voire unanimement, leur faveur.

Le sentiment dominant qui se dégage de la recherche du CREDA est que l'harmonisation – et non l'uniformisation – du règlement du contentieux économique en Europe est certes souhaitable mais que la meilleure voie pour y parvenir est l'harmonisation procédurale. En revanche, une intégration institutionnelle des juridictions, qui pourrait aller jusqu'à la création d'une Cour suprême européenne, que des esprits visionnaires ont pu appeler de leurs vœux, suscite le doute quant à son opportunité, sans même parler de sa faisabilité. Il faut en effet composer avec la réalité des particularismes, qui demeurent largement ancrés dans le tissu national... de 27 États membres de l'Union européenne !

« *Si la diversité et l'hétérogénéité marquent pour des raisons historiques les juridictions des États européens, le mouvement qui conduit à terme à la création d'un espace judiciaire économique européen paraît toutefois irrésistible.* ». Ce constat de Monsieur le Président BADINTER ouvre, dans sa préface, l'étude du CREDA.

On peut constater – pour s'en réjouir ! – la continuité intellectuelle qui préside à l'ouvrage et à ce colloque : c'est en effet le Président BADINTER qui a préfacé l'ouvrage, le Professeur CADIET qui en a établi la synthèse générale, et le Premier Président CANIVET qui en a rédigé les « Réflexions conclusives ». Il ne s'agit donc pas de vous convier aujourd'hui à un banal « remake », puisque chacun d'eux a accepté de se prêter à un « chassé croisé » des rôles.

« *Vous avez aimé le livre – pour ceux qui l'ont lu –, vous aimerez – je l'espère – le colloque* » qui en constitue le prolongement scientifique, puisqu'il nous invite à débattre d'un certain nombre de thèmes que l'ouvrage a abordés, et de perspectives qu'il a tracées.

Si j'ajoute que nos échanges donneront lieu à une publication, et sans doute même à deux, je crois que je vous aurais tout dit de ce qu'il m'incombait de vous dire.

Aussi, sans plus attendre, je vous invite à écouter les propos de Monsieur Franco FRATTINI, Vice-président de la Commission européenne, Responsable pour la Justice, la Liberté et la Sécurité.